# DÉPARTEMENT DES YVELINES

### EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

#### LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

31 MARS 2022

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**OBJET** 

Restauration de deux commodes du XVIIIème siècle exposées dans le hall de l'Hôtel de Ville

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 1er avril 2022 par voie d'affichages notifié le transmis en sous-préfecture le 1er avril 2022 et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er avril 2022

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général des Services

Denk TRINQUESSE

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

### **Etaient présents:**

Madame HABERT-DUPUIS. Monsieur SOLIGNAC. Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET. Madame BOUTIN, MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC\*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER\*, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ. Monsieur ROUXEL

### Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Monsieur PERICARD
Madame TEA à Madame de JACQUELOT
Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ALLAIRE à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

### Secrétaire de séance :

Madame SLEMPKES

Accusé de réception en préfecture 078-200086924-20220331-22-B-15-DE Date de télétransmission : 01/04/2022 Date de réception préfecture : 01/04/2022

<sup>\*</sup>Madame MEUNIER présente à partir du dossier 22 B 05

<sup>\*</sup>Madame de CIDRAC absente à partir du dossier 22 B 28

N° DE DOSSIER: 22 B 15

<u>OBJET</u> : RESTAURATION DE DEUX COMMODES DU XVIII<sup>EME</sup> SIECLE EXPOSÉES DANS LE HALL DE L'HOTEL DE VILLE

**RAPPORTEUR:** Madame BRELURUS

## Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

La Ville de Saint-Germain-en-Laye possède un patrimoine matériel varié et de qualité, et notamment du mobilier ancien, en partie seulement inscrit sur l'inventaire du Musée municipal Ducastel-Vera.

Plusieurs meubles n'appartenant pas au musée sont exposés à l'Hôtel de Ville et notamment deux commodes rocaille du XVIIIe siècle de haute valeur historique, artistique et patrimoniale qui se trouvent dans le hall. Aujourd'hui, ces commodes sont fortement encrassées, leurs placages se soulèvent et sont décolorés par le soleil, plusieurs bronzes sont cassés, plusieurs éléments sont désolidarisés ou manquants, dont les clés. Les deux meubles nécessitent une intervention urgente qui comprendra aussi bien la restauration que la protection pour des meubles d'usage (vernis spécifiques à filtre UV, cirage des bronzes et du marbre etc.) permettant leur meilleure conservation dans le temps.

Le Conseil Départemental des Yvelines a accepté d'inclure la restauration des deux commodes dans le dispositif « restauration des patrimoines historiques 2022-2023 », considérant que les meubles contribuent à l'enrichissement patrimonial de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver la restauration de ces deux commodes, dont le montant s'élève à 15 408 € T.T.C. selon le devis établi par l'Atelier Kopal le 20 février 2022 ;
- De solliciter auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif « restauration des patrimoines historiques 2020-2023 » une subvention de 65 % du montant des travaux T.T.C.;
- De s'engager à prendre en charge la part qui incombe à la Ville, soit 35 % du montant T.T.C. (soit 5 392,80 €);
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération ou tout document nécessaire à l'application de la présente décision;
- D'inscrire le montant de ces dépenses au budget 2022 de la Ville.

### **DELIBERATION**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la restauration de ces deux commodes, dont le montant s'élève à 15 408 € T.T.C. selon le devis établi par l'Atelier Kopal le 20 février 2022 ;

SOLLICITE auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif « restauration des patrimoines historiques 2020-2023 » une subvention de 65 % du montant des travaux T.T.C.;

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui incombe à la Ville, soit 35 % du montant T.T.C. (soit 5 392,80 €);

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération ou tout document nécessaire à l'application de la présente décision ;

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget 2022 de la Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye